

Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes

Objet | Désordres école Gambetta : désignation d'un avocat

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire par délibération 2020-19 du Conseil municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les divers désordres constatés depuis la réception de l'école Gambetta,

Vu la requête présentée par la société Générale Bordelaise de Construction devant le tribunal administratif de Bordeaux (dossier n°2203347-1)

Considérant la nécessité de désigner un avocat chargé de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de cette affaire liée à la construction de l'école Gambetta :

DECIDE

Article 1^{er}

De désigner le cabinet CGCB, 158 bis cours de l'Argonne 33 000 BORDEAUX, pour représenter la Commune de Cenon dans l'ensemble des procédures liées à la construction de l'école Gambetta devant les juridictions administratives.

Article 2

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 10/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230515-2023-72-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Publication : 16/05/2023

Jean-François Egron
Maire de Cenon

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.